



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2021-009

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

# Sommaire

## **ARS**

R02-2021-01-06-004 - Décision conjointe ARS CTM n° 001 du 6 01 2021 -  
Renouvellement administration provisoire-EHPAD Gliricidias (2 pages) Page 3

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

R02-2021-01-14-001 - Arrêté portant nomination de Mme Carine MANIN au grade de  
lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire (1 page) Page 6

ARS

R02-2021-01-06-004

Décision conjointe ARS CTM n° 001 du 6 01 2021 -  
Renouvellement administration provisoire-EHPAD  
Gliricidias

*Décision portant renouvellement pour six mois de la désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'EHPAD "LES GLIRICIDIAS" sis au François, géré par l'Association des Anciennes et Anciens Elèves du Lycée de Bellevue (AAAELB)*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé**

**Le Président  
du Conseil Exécutif**

**DECISION CONJOINTE N°00A du 6 Janvier 2021**

**PORTANT RENOUELEMENT POUR SIX (6) MOIS  
DE LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISoire POUR LA GESTION  
DE L'EHPAD « LES GLIRICIDIAS » SIS AU FRANÇOIS GERE PAR L'ASSOCIATION DES  
ANCIENNES ET ANCIENS ELEVES DU LYCEE DE BELLEVUE (AAAELB)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313-14 et R.331-6 à R.331-7 ;

**Vu** la décision conjointe N° 030 du 6 juillet 2020 portant désignation d'un administrateur provisoire pour la gestion de l'EHPAD Les Gliricidias sis au François relevant de l'Association des Anciennes et anciens Elèves du Lycée Bellevue (AAAELB) ;

**Considérant** la décision prise par les membres de l'AAAELB réunis en assemblée générale ordinaire AGO du 5 septembre 2020, de notamment « mettre fin dès que possible, à l'activité médico-sociale exercée par l'EHPAD Les Gliricidias depuis 2002, (...) et de récupérer la totalité des locaux actuellement occupés par l'EHPAD, sitôt la fin de l'administration provisoire actuelle (...) » ;

**Considérant** le courrier de la présidente de l'AAAELB en date du 17 septembre 2020, portant à la connaissance du directeur général de l'ARS de Martinique et du président du Conseil exécutif de Martinique, certaines résolutions relatives à l'activité de l'EHPAD et à son objet social, décidées par les membres de l'Association AAAELB réunis en le 5 septembre 2020 ;

**Considérant** que la volonté de l'AAAELB de se retirer de la gestion à l'avenir de l'EHPAD tout en récupérant les locaux actuellement occupés par l'établissement, nécessite d'une part un audit financier et budgétaire complet permettant de clarifier la situation des comptes et réserves relevant de l'EHPAD et de l'Association AAAELB, et nécessite d'autre part de s'accorder sur les modalités de transfert de l'autorisation actuelle pour éviter des ruptures dans les accompagnements des résidents ;

**Considérant** le rapport transmis à l'ARS de Martinique et à la Collectivité Territoriale de Martinique par l'Administrateur provisoire, en date du 5 janvier 2021 et identifiant les avancées constatées concernant l'organisation et la gestion de l'EHPAD et la restauration du dialogue social dans la structure ;

**Considérant** le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Martinique et de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 6 janvier 2021 informant Madame la Présidente de l'Association AAELB de la décision prise par les autorités compétentes de renouveler pour 6 mois la mission de l'administrateur provisoire ;

**Considérant** l'accord de Mme Guimette BOULINVAL, pour renouveler pour 6 mois à compter du 7 janvier 2021, la mission d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Les Gliricidias », dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

## DECIDENT

**Article 1 :** La mise sous Administration provisoire de l'EHPAD « Les Gliricidias » sis quartier Beauregard au FRANCOIS (97240) géré par l'association des « Anciennes et Anciens Elèves du Lycée de Bellevue (AAELB) » décidée le 6 juillet 2020, est prolongée pour 6 mois.

**Article 2 :** Mme Guimette BOULINVAL, directrice générale des établissements et services de l'AARPHA, est reconduite dans ses fonctions d'administrateur provisoire de l'EHPAD « Les Gliricidias » à compter du 7 janvier 2021 pour une durée de 6 mois.

Sa mission est exercée au nom de M. le Directeur général de l'ARS de Martinique et de M. le Président du Conseil Exécutif de la Martinique et pour le compte de l'établissement. Elle agit dans le cadre des articles R 331-6 et R 331-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. A ce titre, il lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la structure. Elle assure l'ensemble des missions dévolues à un gestionnaire et à un directeur, ceci dans le but d'assurer la continuité des missions de l'établissement. Les objectifs fixés par la lettre de mission initiale en date du 6 juillet 2020 sont maintenus.

**Article 3 :** Mme Guimette BOULINVAL dispose de l'ensemble des moyens humains et matériels de la structure pour mener à bien sa mission. Le conseil d'administration de l'association gestionnaire de cet établissement ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver sa mission.

**Article 4 :** La rémunération de l'administrateur provisoire, ainsi que les frais annexes, sont à la charge du budget de l'établissement. Dans le cadre de cette mission, Mme Guimette BOULINVAL contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L313-14.V du CASF. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

**Article 5 :** Lors de cette mission, Mme Guimette BOULINVAL est tenue de rendre régulièrement compte au Directeur général de l'ARS de Martinique et au Président du Conseil Exécutif de Martinique, de l'état d'avancée de sa mission et de leur remettre :

- 3 mois après le renouvellement de son mandat, un rapport d'étape retraçant le bilan de son action ;
- 1 mois avant l'expiration de son mandat un rapport définitif recensant l'ensemble des mesures prises et celles restant à mettre en œuvre pour assurer la pérennité et le fonctionnement normal de l'établissement, tant sur le plan organisationnel, managérial que sur la qualité des prestations offertes aux usagers et à la garantie de leurs droits.

**Article 6 :** Les recours éventuels à l'encontre de la présente décision peuvent être exercés auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

**Article 7 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort de France, le 06 JAN. 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Le Président  
du Conseil Exécutif  
de Martinique



P/ Le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

Pour le Président du Conseil Exécutif de  
la Collectivité Territoriale de Martinique  
et par délégation, le Conseiller Exécutif

Signé par Francis CAROLE  
Date : 06/01/2021  
Qualité : Conseiller Exécutif, Secrétaire social

Francis CAROLE

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2021-01-14-001

## Arrêté portant nomination de Mme Carine MANIN au grade de lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire

*Arrêté portant nomination de Mme Carine MANIN au grade de lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire*

**ARRETE N°**

**PORTANT NOMINATION DE MADAME Carine MANIN  
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS STAGIAIRE**

- **Le Préfet de la Martinique**
- **Le Président du Conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 7 ;  
VU l'arrêté portant avancement de madame MANIN Carine au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnel à compter d 31 décembre 2020 ;  
VU la liste d'aptitude des candidats admis au concours interne de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels 2020 établie par les services du Ministère de l'Intérieur le 11 septembre 2020 ;  
VU la déclaration de vacance de postes n° V972201100157212 du 12 novembre 2020 au Ministère de l'Intérieur ;  
VU l'acte de candidature de Madame Carine MANIN ;  
VU l'arrêté conjoint n° R02-2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 du Préfet de la Martinique et du Président du Conseil d'Administration du SDIS portant nomination de madame Carine MANIN au grade de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire ;  
CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté conjoint n° R02-2020-12-22-004 et qu'il y a lieu de la rectifier ;  
Sur proposition du Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, madame Carine MANIN, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est nommée dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels au grade de Lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire.

Article 2 : A compter de cette même date, l'intéressée est placée en position de détachement et effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier de son cadre d'emplois.

Article 3: L'arrêté conjoint n° R02-2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 est annulé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Schoelcher peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort- de-France, le **14 JAN. 2021**

Le Préfet de la Martinique

Le Président du Conseil d'administration du Service  
Territorial d'Incendie et de Secours

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabine



**Georges SALAÜN**



**Belton BIROTA**

Notifié à l'intéressée le : .....  
(Signature de l'agent)